



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-
Date : *18 AVR. 2025*

Mis en ligne le :

18 AVR. 2025

Objet : Animation "Spectacle SOAF"

Lieu : Parc du Griffon - à côté des terrains de tennis

Date : 18 mai 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif au règlement intérieur du parc du Griffon ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser un spectacle intitulé "SOAF", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R È T E

Article 1

La ville de Vitrolles organise un spectacle intitulé "SOAF", dans le parc du Griffon, à côté des terrains de tennis, le dimanche 18 mai 2025, de 14h15 à 15h environ. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé de 10h à 17h.

Article 2

Une scène sera mise en place par la régie technique vers 10h, et sera démontée à 17h. Les véhicules de la régie ainsi que ceux de la compagnie sont autorisés à circuler et stationner dans le parc, le 18 mai 2025, de 10h à 17h. L'accès se fera par le restaurant le Millésime.

Article 3

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame La Directrice de la culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





PLAN

